



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 02 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 28 août 2025.

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, M. Thibaut KUEHN, et Mme Carole TRIPLET (à partir de la délibération D2025-34).

Excusé : M. Franck MIELLOT a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD

Absents : Mme Séverine DUVIVER, M. Matthieu DEVOS et Mme Carole TRIPLET (jusqu'à 19h13 – début de la délibération D2025-34)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DECLETY

La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, en précisant que le projet est sur table. La question porte sur la reprise en gestion locative du 99 rue François Mitterrand suite à la liquidation de SOLIHA.

Il n'y a pas d'opposition à cet ajout.

Le procès-verbal de la séance du 13 Mai 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

DAM 2025-09 : Délivrance d'une concession familiale à compter du 17/06/2025, Îlot C n°44 Concession n°661 pour une durée de 30 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 144 € à M. Emeric OPART.

DAM 2025-10 : Renouvellement d'une concession collective à compter du 04/09/2024, Ilôt K n°32 - 1 Case, pour Mme Déborah REGNIER, son père Monsieur Francis REGNIER et sa mère Madame Sylviane OGER, pour une durée de 30 ans, au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 140 € (Tarif 2024).

DAM 2025-11 : Acceptation du remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 186,46 € correspondant au règlement des dépenses engagées pour le remplacement du potelet Place Jean Jaurès suite au sinistre du 7 novembre 2024.

DAM 2025-12 : Délivrance d'une concession familiale à compter du 16/07/2025, Îlot C n°42 Concession n°662 pour une durée de 30 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 144 € à M. Henri GODART.

DAM 2025-13 : Délivrance d'une concession familiale à compter du 17/07/2025, Columbarium n°3 Emplacement n°4 Concession n°663 pour une durée de 50 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 1025 € à Mme COFFIN-PRUDHOMME Huguette.

DAM 2025-14 : Délivrance d'une concession familiale à compter du 24/07/2025, Îlot C n°43 Concession n°664 pour une durée de 50 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 205 € à M. Jacques DEGRAVE.

DAM 2025-15 : Passation d'un accord-cadre avec les entreprises suivantes pour le marché cantine :

- Lot 1 - Viandes et volailles fraîches "sous vide" : PRUVOST LEROY à Saint Hilaire Cottes
- Lot 2 - Volailles fraîches « sous vide » : LICQUES VOLAILLES à Licques
- Lot 3 - Produits surgelés : SYSCO France à Dieppe
- Lot 4 - Poissons frais : PROMER OCEAN à Beauvais
- Lot 5 - Epicerie : POMONA EPISAVEURS à Labourse
- Lot 6 - produits laitiers et avicoles : PROLAIDIS à Lesquin
- Lot 7 - Pain Pâtisseries - Viennoiserie : FRANCOIS à Wizernes
- Lot 8 - Fruits et légumes : ROSELLO et Fils à St Laurent Blangy

DAM 2025-16 : Acceptation de l'offre de la société CHEF dans le cadre du renouvellement des menuiseries extérieures du préau ainsi que la porte d'accès à la chaufferie, situé dans le bâtiment SUD de l'école primaire de Wizernes, moyennant un coût des travaux de 19 051.25 € HT.

DAM 2025-17 : Délivrance d'une concession familiale à compter du 08/08/2025, Columbarium n°3 Emplacement n°1 Concession n°665 pour une durée de 30 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 909 € à Mme ROUSSEL-LEFAIT Rosine.

D2025-032 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise à disposition de véhicules de service ou de fonction,
Vu les articles L721-3 et L721-1 du Code Général de la Fonction Publique, relatifs à l'attribution de véhicules de fonction,
Vu la délibération en date du 28 août 2024, portant sur le renouvellement de la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour le responsable des services techniques,

Considérant que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature, nécessitant une délibération annuelle nominative,

Considérant que l'exercice des fonctions de responsable des services techniques justifie la mise à disposition d'un véhicule de fonction,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **RENOUVELER** l'attribution d'un véhicule de fonction au responsable des services techniques de septembre 2025 à août 2026
- **DEFINIR** les modalités d'usage du véhicule de fonction comme suit :
 - Le véhicule est mis à disposition permanente et exclusive de l'agent, à la fois pour les besoins du service et, de façon accessoire, pour ses déplacements personnels, dans la limite géographique des départements du Pas-de-Calais et du Nord.
 - L'avantage en nature est évalué forfaitairement et déclaré selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **RENOUVELER** l'attribution d'un véhicule de fonction au responsable des services techniques de septembre 2025 à août 2026
- **DEFINIR** les modalités d'usage du véhicule de fonction comme suit :
 - Le véhicule est mis à disposition permanente et exclusive de l'agent, à la fois pour les besoins du service et, de façon accessoire, pour ses déplacements personnels, dans la limite géographique des départements du Pas-de-Calais et du Nord.
 - L'avantage en nature est évalué forfaitairement et déclaré selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

A l'unanimité

D2025-033 : FONCIER – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 53 A LA SOCIETE TOTEM

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la demande d'acquisition présentée par la société TOTEM, relative à une partie de la parcelle cadastrée section AK n°53 d'une superficie d'environ 70 m², qu'elle loue actuellement à la commune moyennant un loyer annuel de 1 000 € ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5 juin 2025 ;

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VENDRE** une partie de la parcelle cadastrée section AK n°53, d'une superficie d'environ 70 m² ;
- **DE FIXER** le prix de vente à la somme de 13 000 € ;
- **D'AUTORISER** la vente au profit de la société TOTEM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires à la réalisation de cette vente, laquelle s'effectuera de gré à gré, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE PRÉCISER** que l'acte de vente sera établi par un notaire désigné par Monsieur le Maire, dans les conditions de droit commun ;
- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les honoraires notariés, les frais de géomètre, de bornage ou de division parcellaire, ainsi que tout autre frais afférent à la vente, seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de cette transaction.

Monsieur le Maire indique que la parcelle concernée accueille actuellement le mât supportant l'antenne-relais 4G et 5G de l'opérateur Orange. Une seconde demande d'installation a été déposée pour une parcelle située à une centaine de mètres, par un autre opérateur. Monsieur le Maire s'y est opposé. À la suite de ce refus, le représentant du second opérateur a sollicité un entretien avec Monsieur le Maire. Ce dernier lui a proposé de se rapprocher de l'entreprise TOTEM afin d'étudier la possibilité d'un partage du mât existant. Monsieur le Maire précise que l'entreprise TOTEM a donné son accord, conduisant ainsi le second opérateur à renoncer à son projet initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **DE VENDRE** une partie de la parcelle cadastrée section AK n°53, d'une superficie d'environ 70 m² ;

- **DE FIXER** le prix de vente à la somme de 13 000 € ;
- **D'AUTORISER** la vente au profit de la société TOTEM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires à la réalisation de cette vente, laquelle s'effectuera de gré à gré, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE PRÉCISER** que l'acte de vente sera établi par un notaire désigné par Monsieur le Maire, dans les conditions de droit commun ;
- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les honoraires notariés, les frais de géomètre, de bornage ou de division parcellaire, ainsi que tout autre frais afférent à la vente, seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de cette transaction.

A l'unanimité

D2025-034 : PERISCOLAIRE – ADOPTION D'UNE ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Patricia VERRELLE.

Madame Patricia VERRELLE procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu la délibération du 29 octobre 2018 portant adoption du règlement de la garderie périscolaire,

Vu la délibération du 22 janvier 2019 portant adoption du règlement de la cantine municipale,

Considérant que le règlement intérieur de ces services vise à assurer leur bon fonctionnement ainsi que la sécurité et le bien-être des enfants accueillis,

Considérant que le nombre croissant d'incivilités et de comportements irrespectueux de la part de certains élèves perturbe la sérénité et la sécurité de ces services,

Considérant qu'il convient dès lors de compléter les règlements existants par une annexe précisant les règles de comportement attendues ainsi que les mesures applicables en cas de non-respect,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** l'annexe au règlement de la cantine municipale (délibération du 22 janvier 2019) et au règlement de la garderie périscolaire (délibération du 29 octobre 2018).
- **DE PRÉCISER** que cette annexe sera communiquée à l'ensemble des familles et annexée aux règlements précités.
- **DE DIRE** que les règlements demeurent applicables en toutes leurs autres dispositions.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la diffusion de l'annexe.

Madame Patricia VERRELLE précise que les modifications portent, entre autres, sur les personnes envers lesquelles les enfants doivent faire preuve de respect. Cette annexe concerne donc à la fois les enfants, le personnel communal et les enseignants.

Il y est rappelé qu'aucun propos à caractère raciste, sexiste ou discriminatoire n'est toléré. Les parents recevront cette annexe jointe au règlement.

Monsieur le Maire interroge sur les sanctions prévues en cas de manquement à ces règles.

Madame Patricia VERRELLE indique que la nature des sanctions demeure inchangée, mais qu'elles sont désormais clairement rappelées par écrit. Elle souligne que l'objectif de cette annexe est de préciser les attentes en matière de respect mutuel entre enfants, personnels et enseignants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** l'annexe au règlement de la cantine municipale (délibération du 22 janvier 2019) et au règlement de la garderie périscolaire (délibération du 29 octobre 2018).
- **DE PRECISER** que cette annexe sera communiquée à l'ensemble des familles et annexée aux règlements précités.
- **DE DIRE** que les règlements demeurent applicables en toutes leurs autres dispositions.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la diffusion de l'annexe.

A l'unanimité

D2025-035 : CULTURE – DESHERBAGE DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale NEYRINCK.

Madame Pascale NEYRINCK procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu les critères de la politique documentaire de la bibliothèque ;

Considérant que le « désherbage » est une opération essentielle pour maintenir la qualité et la pertinence des collections de la bibliothèque ;

Considérant que cette opération consiste à retirer du fonds les documents endommagés, obsolètes ou ne correspondant plus aux besoins des usagers ;

Considérant que les critères de sélection pour le désherbage incluent notamment :

- L'état physique du document ;
- La date d'édition et le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations et leur actualité ;
- Le nombre d'exemplaires disponibles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le désherbage des documents listés en fin de délibération du fonds de la bibliothèque selon les modalités suivantes :
 - Retrait des documents de l'inventaire et suppression des marques de propriété de la commune ;
 - Établissement d'une liste des documents dés herbés, conservée par la bibliothèque.
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient déposés dans les boîtes à lire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Auteurs & titres	Année
Albums enfants	
Disney : drôle de journée pour Winnie	1998
Disney : les sorcières pâtissières	1996
Disney : Cotonet le petit nuage	1995
Disney : qui suis-je ?	1993
Blin Marie-Noëlle : bons baisers de californie	1989
Cahour Chantal : touche pas à mon père	1993
Disney : les aventures de Bernard et Bianca	1998
Disney : Pluto, mère poule	1995
Disney : Vrombeline, la tortue pressée	1997
Schwartz Irène : la grande peur de Mariette et Soupir	1995
Disney : j'aime le cirque	1993
Disney : Oliver et compagnie	1998
Disney : les animaux du jardin	1993
Disney : les records des animaux	1993
Bottet Béatrice : une joyeuse escapade	1985
Disney : les plus belles chansons	1984
Disney : les hommes de la préhistoire	1993
Disney : un jouet qui vaut de l'or	1989
Disney : la bande à Picsou	1988
Disney : opération condor	1989
Grid Blyton : oui oui et sa fortune	1996
Offerman Lynn : une visite à la ferme	1992

Mauffret Yvon : le mousse du bateau perdu	1990
Missonnier Catherine : premier en foot	1997
Pernusch Sandrine : un fantôme en classe verte	1994
Perrier Pascale : jeux de famille	1999
Ouspenski Edouard : les dépanneurs invisibles	1988
Baum Louis : il fait nuit, petite fille	1992
Wells Rosemary : ma maman sait tout faire	1992
Heine Helme : le mariage de cochonnet	1992
Delessert Etienne : comment la souris reçoit une pierre ...	1992
Léonard Marie : Tibili et Koumi, la chauve-souris	1990
Rylant Cynthia : Clémentine, la câline	1996
Risk Mary : attention danger	1993
Devernois Elsa : le club des secrets	1996
Martinezi Maria : une famille pour Adrien	1994
Sage Nilson : Mathilde a des problèmes	1993
Gauthier Yves : la lettre de Moscou	1996
Wells Rosemary : chut, chut, Charlotte	1990
Martinezi Maria : Ctherine, m'entends-tu ?	1994
Risk Mary : pas de panique	1993
Gardam Jane : le poney dans la neige	1990
Mauffret Yvon : pour un petit chien gris	1994
Perceval Bénédicte : l'univers des fées	2009
Heather J. Gondek : cache-cache dans la jungle	2002
Couronne Pierre : mes amis les chats	1992
Soyer Anne : si j'avais une sœur	1991
Koechlin Lionel : Grigri fait une tarte	1991
O'Kelly Jeffrey : Docteur Snuggles en visite chez l'oncle Bill	1981
Boudet Robert : la maîtresse a disparu	1998
HeatherAmery : où est Bouclette	1998
Papademitriou Lisa : le lac du royaume des fées	2006
Bernos Clotilde : Achille et Mimosa	1997
Doinet Mymi : l'éléphant	2004
Les frères Koalas : Ned a peur du noir	2006
Wabbes Marie : le jardin de petit lapin	1995
Sykes Julie : je ne veux pas aller au lit	1996
Brunhoff Laurent : Babar et le géant	2001
Hawthorn Philip : quelle odeur	1999
Bourgeois Paulette : la mission de Franklin	2001
Clapper Gale : Domi le dromadaire	1982
BD Enfants	
Dominique de Saint Mars : Max est racheté	1997
Debryune Jacques : Corian	1985
Dufossé Bernard : Athana	1987

Charlier Jean-Michel : Tanguy et Laverdure	1970
Kirkman Rick : bébé blues	1994
Mallet Pat : ainsi est la vie	1985
Silver : Albert le loup	1986
Dufossé Bernard : Klystar planète océan	1980
Brunel et Colin : Yglinga	1980
Dufossé Bernard : la cité du ciel	1982
Hiriart Justin : le navire de satan	1988
Martin Jacques : le lys et l'ogre	1986
Martin Jacques : Jehanne de France	1985
Asimov Isaac : les poisons de mars	1992
Bastos et Zakousky : pour une chapka de larmes	1985
Bastos et Zakousky : l'heure du taureau	1986
Tarvel et Rypert : la fièvre du samedi soir	2002
Makyo : le roi Rodonnal	1987
Macherot : Chlorophylle	1981
Debryune Jacques : Corian la dame aux émeraudes	1987
Dufossé Bernard : bataille pour Staroth	1979
Sergio Salma : Nathalie, salut tout le monde	1993
Quino : bien chez soi	1979
Agatha Christie : la nuit qui ne finit pas	1997
Craenhals François : le piège	1985
Martin Jacques : les portes de l'enfer	1978
Godi - Norac : a toi de jouer Diogène	1990
P. Jacobs Edgar : l'affaire du collier	1991
Policiers Adultes	
Berry Steve : le code Jefferson	2011
Barry Dave : gros problème	2001
Mary Higgins Clark : je t'ai donné mon cœur	2009
Soussan André : le jour le plus court	1988

Monsieur Jacques DEGRAVE observe que le désherbage concerne principalement les ouvrages destinés aux enfants.

Madame Pascale NEYRINCK confirme, précisant que ces livres s'abîment plus rapidement en raison de leur utilisation fréquente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le désherbage des documents listés en fin de délibération du fonds de la bibliothèque selon les modalités suivantes :
 - o Retrait des documents de l'inventaire et suppression des marques de propriété de la commune ;

- Établissement d'une liste des documents désherbés, conservée par la bibliothèque.
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient déposés dans les boîtes à lire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité

D2025-036 : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERBERT.

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction n° 04-043-MO du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu la liste des créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances anciennes dont les perspectives de recouvrement sont quasi nulles,

Considérant que le comptable public a transmis la liste des créances irrécouvrables pour un montant total de 1 537.55 €,

Considérant que ces créances concernent notamment la cantine, la garderie et la redevance d'assainissement ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables telles que présentées en annexe, pour un montant total de 1 537.55 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables permettant l'admission en non-valeur pour le montant susmentionné,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout document et d'engager toute opération budgétaire relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables telles que présentées en annexe, pour un montant total de 1 537.55 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables permettant l'admission en non-valeur pour le montant susmentionné,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout document et d'engager toute opération budgétaire relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité

D2025-037 : FINANCES – SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » - TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PLACE JEAN JAURES : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERBERT.

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-24 relatif à la répartition du produit des amendes de police de la circulation,

Vu le projet d'enfouissement des réseaux de la Place Jean Jaurès et alentours porté par la commune de Wizernes,

Considérant que cette opération inclut la mise en place d'un nouvel éclairage public destiné à sécuriser la circulation routière et piétonne,

Considérant que ces aménagements participent directement à l'amélioration de la sécurité des usagers de la route,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le projet d'enfouissement des réseaux de la Place Jean Jaurès et alentours et de création d'un éclairage public sécurisé pour un montant total de 280 654 € HT,
- **SOLLICITER** une subvention au titre du produit des amendes de police de la circulation à hauteur de 40% du projet dans la limite de 15 000 €, pour la part relative à la sécurisation de l'éclairage public (76 614 € HT de travaux prévisionnel),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier et à percevoir la subvention correspondante.

Monsieur le Maire indique que les travaux nécessaires autour de la place pour l'alimentation du projet Nexity seront mis à profit pour procéder à l'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet d'enfouissement des réseaux de la Place Jean Jaurès et alentours et de création d'un éclairage public sécurisé pour un montant total de 280 654 € HT,
- **SOLLICITER** une subvention au titre du produit des amendes de police de la circulation à hauteur de 40% du projet dans la limite de 15 000 €, pour la part relative à la sécurisation de l'éclairage public (76 614 € HT de travaux prévisionnel),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier et à percevoir la subvention correspondante.

A l'unanimité

D2025-038 : FINANCES – COMMERCE ARTISANAT – CHARTE D'URBANISME COMMERCIAL 2025-2031 – MODERNISATION ET INNOVATION DANS LE COMMERCE - INTERVENTION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERBERT.

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CAPSO a approuvé la nouvelle Charte d'Urbanisme Commercial 2025-2031 et son programme pluriannuel d'actions.

Cette nouvelle stratégie commerciale de territoire poursuit trois ambitions opérationnelles :

- Ambition 1 : Un équilibre du tissu commercial par un aménagement observé – encadré – maîtrisé
- Ambition 2 : Une ville centre, des centres-villes, des centres-bourgs : des lieux de vie et de convivialité
- Ambition 3 : La transformation de nos entreprises commerciales et artisanales : un plan d'actions individualisé.

Cette nouvelle CUC a été déclinée en plan pluriannuel d'actions avec de nouveaux principes d'intervention de la politique communautaire en matière de commerce et d'artisanat :

- Chaque décision sera prise en étroite concertation avec les maires et les partenaires au sein d'un comité de sélection et de suivi.
- Le financement de la CAPSO sera adossé à un concours financier des communes, pour trois dispositifs :
 - o L'aide à l'investissement des communes,
 - o Ma Boutique en Pays de Saint-Omer,
 - o La modernisation et l'innovation des commerces.

La Modernisation et l'innovation des commerces (fiche action 6 de la Charte d'Urbanisme Commercial)

L'aide à la rénovation des façades commerciales mise en place dès 2017 a contribué sans nul doute à l'attractivité des centres-villes, centres-bourgs et des communes rurales du territoire.

Toutefois, la montée en attractivité des concepts marchands reste un sujet essentiel face aux transformations.

Le nouveau dispositif « modernisation et innovation des commerces » a pour objectifs de :

- Renforcer les démarches de conquête de clientèle
- Stimuler la fréquentation des centres-villes, centres-bourgs
- Adapter l'offre et les concepts marchands aux nouvelles attentes de la clientèle

- Stimuler et accompagner les montées en attractivité de l'offre commerciale.

L'accompagnement est destiné aux commerçants/artisans indépendants délivrant un bien ou un service à la population locale, en création ou développement, inscrits au registre du commerce et des sociétés et/ou au registre des métiers et de l'artisanat, ...

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise devra :

- Être située dans un périmètre de centralité défini par la ville
- Réaliser un audit du point de vente avec un coach référencé
- Suivre une session de coaching de 2 heures
- S'engager dans une démarche de labellisation (Qualité commerce / tourisme, Artisan en or, charte Qualité...)
- Adhérer à Achetez en Pays de Saint-Omer.

Les travaux portant sur les éléments visibles de l'extérieur seront éligibles (la fourniture, la pose et l'éclairage d'une enseigne, les travaux d'accessibilité aux PMR de la boutique, la vitrine commerciale, la rénovation de la façade commerciale, la fourniture et la pose d'un store banne, les équipements destinés à assurer la mise en sécurité de l'activité, les équipements liés à l'installation d'une terrasse aménagée).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les travaux d'aménagement intérieurs (travaux de second œuvre) pourront compléter la demande d'aide. Pour les autres communes, le pétitionnaire pourra solliciter la Région Hauts de France au titre du dispositif REHA3.

L'accompagnement financier se fait sous la forme d'une subvention versée par les collectivités aux bénéficiaires, sur présentation de factures acquittées.

Le financement de la CAPSO est adossé à un concours financier de la commune d'implantation.

Concernant l'audit du point de vente, la session de coaching et la labellisation, la CAPSO prend à charge 80% du montant total HT des dépenses. Les 20% restants sont à la charge du bénéficiaire.

Concernant les travaux, le taux d'intervention de la CAPSO est fixé à 20% du montant total HT des dépenses éligibles et l'aide est plafonnée à 2 000€. La CAPSO intervient à part égale avec la commune.

Les services de la CAPSO se chargent de transmettre auprès de la ville d'implantation les éléments permettant le paiement de sa quote-part.

Une convention tripartite de financement entre la CAPSO, la commune et le Gérant définit parallèlement les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCOMPAGNER** le soutien financier de la CAPSO dans le cadre du dispositif « Modernisation et innovation dans le commerce »,
- **DE FIXER** la participation financière à 20 % du montant des travaux HT plafonnée à 2 000 €,
- **DE FINANCER** la réalisation d'une opération par an,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise « Création Gaming », implantée rue Léon Blum, a entrepris les démarches auprès de la CAPSO afin de bénéficier de cette aide.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCOMPAGNER** le soutien financier de la CAPSO dans le cadre du dispositif « Modernisation et innovation dans le commerce »,
- **DE FIXER** la participation financière à 20 % du montant des travaux HT plafonnée à 2 000 €,
- **DE FINANCER** la réalisation d'une opération par an,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité

D2025-039 : AFFAIRES GENERALES – REPRISE DE LA GESTION LOCATIVE DU BIEN COMMUNAL SIS 99 RUE FRANÇOIS MITTERRAND A WIZERNES ET FIXATION DU LOYER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERBERT.

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la cession du domaine privé communal,

Vu le Code civil, notamment ses articles 1713 et suivants relatifs au contrat de bail,

Vu la liquidation de l'association SOLIHA, ancien mandataire de gestion de la maison communale sise 99 rue François Mitterrand à Wizernes,

Considérant que le mandat de gestion conclu avec SOLIHA a pris fin du fait de la liquidation de cet organisme,

Considérant que la commune reprend désormais directement la gestion locative,

Considérant que le loyer initialement fixé à 601.11 € par mois incluait un contrat de maintenance souscrit par SOLIHA (24 €) et une provision pour les ordures ménagères (17€),

Considérant qu'à ce jour, le locataire a souscrit à titre personnel un contrat de maintenance,

Considérant qu'il convient en conséquence de fixer un nouveau montant de loyer, hors contrat de maintenance, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant que le bien demeure inscrit à l'inventaire du domaine privé communal et que la commune se réserve la possibilité de le céder, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

1. **PRENDRE ACTE** de la fin du mandat de gestion confié à SOLIHA et de la reprise en gestion directe du bien communal situé 99 rue François Mitterrand à Wizernes.
2. **DECIDER** de maintenir le loyer mensuel dû par le locataire à 577.11 € (loyer 560.11 € + provision ordures ménagères 17 €), à compter du 1^{er} septembre 2025.
3. **PRENDRE ACTE** que le contrat de maintenance est désormais souscrit directement par le locataire.
4. **PRECISER** que les loyers seront versés directement à la commune, selon les modalités communiquées au locataire.
5. **RAPPELER** que la commune se réserve la possibilité de céder ce bien conformément aux dispositions légales en vigueur.
6. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout avenant au bail ou, le cas échéant, un nouveau contrat de location conforme aux conditions fixées par la présente délibération.
7. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la maison louée par Monsieur et Madame BROOKBANK. Il ajoute que cette location était auparavant gérée par SOLIHA. Suite à la liquidation de l'organisme, le mandataire a sollicité la commune afin qu'elle prenne en charge la gestion directe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

1. **PRENDRE ACTE** de la fin du mandat de gestion confié à SOLIHA et de la reprise en gestion directe du bien communal situé 99 rue François Mitterrand à Wizernes.
2. **DECIDER** de maintenir le loyer mensuel dû par le locataire à 577.11 € (loyer 560.11 € + provision ordures ménagères 17 €), à compter du 1^{er} septembre 2025.
3. **PRENDRE ACTE** que le contrat de maintenance est désormais souscrit directement par le locataire.
4. **PRECISER** que les loyers seront versés directement à la commune, selon les modalités communiquées au locataire.

5. **RAPPELER** que la commune se réserve la possibilité de céder ce bien conformément aux dispositions légales en vigueur.
6. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout avenant au bail ou, le cas échéant, un nouveau contrat de location conforme aux conditions fixées par la présente délibération.
7. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

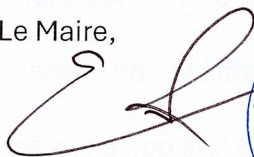
QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ouvre la séance aux questions diverses.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal levée.

Fin de séance : 19 h 21

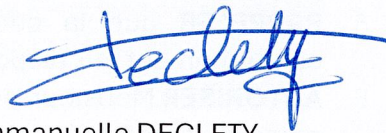
Le Maire,



Pierre EVRARD



La secrétaire de séance,



Emmanuelle DECLETY